



Jean-Marc BARBIER
Jean-marc.barbier@edf.fr
07 60 26 73 77
Courrier DSSC

IMPRESA DONELLI
Via Fratelli Cervi, 7
20025 LEGANO (MI)
ITALIA
A l'attention de M. Piero
DONELLI

Objet : Renouvellement qualification société IMPRESA DONELLI selon Avis de SQ 2018-001736

Marseille, le 6 novembre 2024

Monsieur,

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique de Relations Industrielles relative aux Revêtements anticorrosion du domaine Hydraulique et selon l'avis n° 2018-001736 publié au Journal Officiel de l'Union Européenne, j'ai le plaisir de vous informer que la qualification de votre société est renouvelée pour trois ans pour les segments de marché suivants :

- Conduites forcées – Intérieur : qualifié pour toutes surfaces
- Conduites forcées – Extérieur : qualifié pour toutes surfaces
- Vannes : qualifié pour toutes surfaces
- Autres segments (Siphons-Groupes / Ponts-Portiques / Charpentes / Bâtiments) : qualifié pour toutes surfaces.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos meilleures salutations.

Jean-Marc BARBIER (responsable achats PRIA Peinture)

Copie : CIH : Guillaume MARCHAL – EDF-HYDRO : Claire GALL, Laurent DE CEUKELEIRE



Système de Qualification (SQ) lié au revêtement anticorrosion de centrales hydrauliques.

Attestation de Qualification

Pour une durée de : 3 ans

A l'Entreprise :

IMPRESA DONELLI

dont le siège social est situé :
ViaFratelli, 7
20025 LEGANO (MI) - ITALIA

qui est enregistré sous le n° SIRET : IT 01703910156

présente l'état de qualification suivant pour réaliser pour le compte d'Electricité de France des prestations dans le système de qualification ci-dessous :

Revêtement anticorrosion de centrales hydrauliques

- Conduites Forcées – intérieur : toutes surfaces
- Conduites Forcées – extérieur : toutes surfaces
 - Vannes : toutes surfaces

Autres segments (Siphons-Groupes / Ponts-Portiques / Charpentes / Bâtiments) : toutes surfaces

Cette qualification est valable pour les sous-domaines d'activités définis ci-dessus. Les conditions de cette qualification sont précisées dans le document joint à la présente attestation.

Délivrée conjointement à La Motte Servolex, le 6 novembre 2024

par :

Direction Stratégie Supply Chain : Jean-Marc BARBIER

et

EDF Hydro - Centre Ingénierie Hydraulique : Guillaume MARCHAL

Conditions générales du maintien d'une qualification

1) Suivi des conditions à remplir par l'Entreprise qualifiée :

L'entreprise qualifiée doit communiquer, de sa propre initiative et dans les plus brefs délais (sous un mois maximum à compter de la survenance de la modification), à l'interlocuteur Direction des Achats EDF en charge du suivi du système de qualification, toute évolution ou modification concernant les conditions à remplir pour la qualification et qui concernent les points suivants :

- ↳ Les activités,
- ↳ Les données financières,
- ↳ Les capacités,
- ↳ Les références,
- ↳ La démarche qualité : le système d'assurance qualité basé sur la norme NF EN ISO 9001 ou système équivalent,
- ↳ La sécurité :

NB : Le management sécurité, santé et environnement des entreprises intervenantes : systèmes tels que VCA ; SCC ; MASE ; OSHAS ou systèmes équivalents. Preuve de l'engagement dans la démarche au plus tard le 1er Juillet 2015 et obtention de la certification au plus tard le 1er Janvier 2017.

- ↳ L'environnement,
- ↳ La politique sociale et éthique,
- ↳ La maîtrise de la sous-traitance,
- ↳ L'exploitation du retour d'expérience.

Et autres conditions qui figurent dans l'avis de système de qualification et le Dossier d'Examen d'Aptitude.

Afin qu'EDF étudie sur le maintien ou le réexamen préalable de la qualification sur la base des informations transmises, voire de la remise d'un nouveau dossier d'examen d'aptitude (DEA).

2) Conditions de Suspension ou de radiation du système de qualification :

La qualification sera suspendue voire retirée, dans les cas suivants :

- ↳ Les Conditions à remplir en vue de la qualification ne sont plus remplies,
- ↳ Le Retour d'expérience établi sur la base de la fiche d'évaluation fournisseur (FEF) suite à l'exécution de marchés, jugés non satisfaisant ou en cas d'événement grave, formalisé par une Fiche d'Evaluation Prestataire (FEP) isolée,
- ↳ .Manquement grave de la part du prestataire à des obligations légales ou condamnation à une infraction constituant un des cas d'interdiction de soumissionner aux marchés publics secteurs spéciaux
- ↳ Mise en liquidation judiciaire
- ↳ A l'occasion d'un audit dont les résultats sont jugés insuffisants.
- ↳ Dégradation des indicateurs de sécurité, etc.,

3) Fréquence du réexamen des qualifications :

Elle est réexaminée chaque année en fonction des résultats de l'évaluation annuelle des prestations.